RÈGLEMENT N° 247-2016

« Ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2017 »

Attendu que dans ses prévisions budgétaires 2017 adoptées le 23 novembre 2016, la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy a prévu l'imposition des quotes-parts pour l'année financière 2017 afin d'assumer les diverses responsabilités sous sa juridiction;

Attendu qu'il est nécessaire de répartir ces quotes-parts selon la loi ou les mécanismes convenus par les municipalités;

Attendu que l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Sonia Boudreault, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le n° 247-2016 ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2017 soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 247-2016.

Article 2

Il est par le présent règlement imposé, aux municipalités ci-après énumérées, les quotes-parts suivantes pour les diverses activités sous la juridiction de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

a) Activité – Aménagement et développement

Chambord	51 933,58	\$
Lac-Bouchette	27 549,31	
La Doré	25 336,33	
Roberval	215 970,35	
Saint-André	8 960,54	
Saint-Félicien	227 370,16	
Saint-François-de-Sales	10 376,18	
Sainte-Hedwidge	14 581,31	
Saint-Prime	52 051,98	
Territoire non organisé	18 424,70	\$
Total:	652 554,44	\$

b) Activité – Code municipal

Chambord	1 902,00	\$
Lac-Bouchette	1 312,00	
La Doré	1 246,00	
Saint-André	933,00	
Sainte-Hedwidge	933,00	
Saint-François-de-Sales	933,00	
Saint-Prime	2 257,00	\$
Total :	9 516,00	\$

c) Activité - Gestion des déchets

Chambord	244 299,92	\$
Lac-Bouchette	171 258,46	
La Doré	162 010,83	
Roberval	976 870,08	
Saint-André	56 874,48	
Saint-Félicien	1 100 118,01	
Saint-François-de-Sales	78 616,88	
Sainte-Hedwidge	98 986,53	
Saint-Prime	305 071,04	\$
Total:	3 194 106,23	\$

d) Activité – Sécurité publique

Chambord	0,00	\$
Lac-Bouchette	0,00	
La Doré	0,00	
Roberval	0,00	
Saint-André	0,00	
Saint-Félicien	0,00	
Sainte-Hedwidge	0,00	
Saint-François-de-Sales	0,00	
Saint-Prime	0,00	\$
Total :	0,00	\$

e) Activité – Évaluation

Chambord	85 388,92	\$
Lac-Bouchette	87 167,04	
La Doré	53 728,14	
Roberval	227 278,99	
Saint-André	24 127,39	
Saint-Félicien	290 600,91	
Saint-François-de-Sales	33 283,60	
Sainte-Hedwidge	39 941,18	
Saint-Prime	85 817,83	
Territoire non organisé	87 805,00	\$
Total:	1 015 139,00	\$

f) Activité – Administration

Chambord	49 993,73	\$
Lac-Bouchette	27 083,28	
La Doré	25 742,49	
Roberval	214 295,50	
Saint-André	9 064,65	
Saint-Félicien	224 944,14	
Saint-François-de-Sales	10 691,83	
Sainte-Hedwidge	14 935,65	
Saint-Prime	52 633,90	
Territoire non organisé	16 213,82	\$
Total:	645 598,99	\$

g) Activité – Circuit cyclable

Chambord		38 948,00	\$
Roberval		85 270,00	
Saint-Félicien		91 440,00	
Saint-Prime		37 912,00	\$
	Total:	253 570,00	\$

Article 3

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

a) Aménagement : 50 % payable à la réception de la facture;

50 % payable le 30 juin 2017;

b) Code municipal: 100 % payable à la réception de la facture;

c) Gestion des déchets : par paiements mensuels égaux;

d) Évaluation : 16,67 % à la réception de la facture;

10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de

chaque mois, à compter du 28 février 2017;

e) Sécurité publique : 100 % payable à la réception de la facture;

f) Administration : 50 % payable à la réception de la facture;

50 % payable le 30 juin 2017;

g) Circuit cyclable : 50 % payable à la réception de la facture;

50 % payable le 30 juin 2017.

Article 4

Il est par le présent règlement décrété que les coûts de toute intervention sur un cours d'eau municipal seront imposés à la ou aux municipalités concernées par les travaux, selon le principe de la superficie contributive du bassin versant.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 13 décembre 2016.

Mario Gagnon	Ghislaine MHudon
Directeur général	Préfète